

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T188
Portant réglementation de la circulation sur la route départementales n°21

Commune de Cologne
En et hors agglomération

Monsieur le Président du
Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire de Cologne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Laréole en date du 21/07/2022.
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 28/07/2022.
Considérant l'arrêté N°2022AV2824 portant autorisation de voirie

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de raccordement à plusieurs réseaux par les entreprises : Assainissement (CARRERE), Eau potable (BAROUSSE), Electricité (GABRIELLE) et Fibre optique (Gers Fibre) sur la RD21 au PR 0+110, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETENT

article 1 : Pendant la période du 01/08/2022 au 12/08/2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens, y compris pour les véhicules de secours, de gendarmerie, sur la RD21 du PR 0+000 à 2+858.

article 2 : Les véhicules qui voudront se rendre de Cologne à Laréole par la RD21 seront déviés par les RD 165a, 227, 41c, 41 (voir plan de déviation joint)
les véhicules qui voudront se rendre de Laréole à Cologne et de Cadours à Cologne seront déviés par les RD 29, 41, 41c, 227 et 165a. (voir plan de déviation joint).

article 3 : Les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile jusqu'au droit du chantier.

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CARRERE qui en assurera également la maintenance et sera contrôlée par la Subdivision de l'Isle-Jourdain.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront lors de l'enlèvement de celle-ci.

article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 7 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
les Maires de Cologne et Laréole,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Directeurs départementaux des Territoires du Gers et de la Haute-Garonne, aux Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours du Gers et de la Haute-Garonne et aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et de la Haute-Garonne.

Fait à Auch, le 28 JUIL. 2022
Le Président,

Par délégation, Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT

L'Adjoint au Chef de Service
Gestion Infrastructures

Le Président du Conseil Départemental certifie que le présent arrêté
a été publié le : 29 JUILLET 2022

Fait à Cologne, le 21/07/2022
Le Maire,


ROMERO CYRIL



DEVIATION .

DEVIATION TRAVAUX RD21 COLOGNE

